

actantz de pofficion de povera duffe lez officia dea monnyz  
 voyant lez maistres particuliers esur poveritez Et entendevom  
 avec eulz Tellement qmly ne embouvoiron les dmeas ny ne  
 declaverom ala Cite les affaires de laz monnyz Comme  
 Ilz ont tenuz par lez ordonnances faiz cy la Chambre dea  
 monnyz de douze sur le fond de juillet l'an mil cinq cens  
 cinquante

Lez  
 de  
 de  
 de

Lea grande Roy Certiffions a tous qmly entendra Sur  
 Jean de poverin habitant de la ville de marseille est capable  
 et suffisant pour recevoir de la maistrise particuliere d'un  
 monnyz Et comme tel appoy devant de voir laz maistrise  
 de la ville de marseille Et laquele n'a fin au comens  
 de la ville de marseille Venue ala notice de congruissances de la Chambre de  
 monnyz Comme ayz cy la Chambre de monnyz de  
 treize sur le fond de septembre mil cinq cens cinquante

Lez  
 de  
 de  
 de

Lea grande Roy Pour la reconnoissance a nous presentee par moles  
 de la ville de marseille Et comme tel appoy devant de voir laz maistrise  
 de la ville de marseille Et laquele n'a fin au comens  
 de la ville de marseille Venue ala notice de congruissances de la Chambre de  
 monnyz Comme ayz cy la Chambre de monnyz de  
 treize sur le fond de septembre mil cinq cens cinquante